

Comité sénatorial permanent des banques, du commerce et de l'économie

Propositions du projet de loi C-47 concernant l'assurance-dépôts

17 mai 2023

Notes d'allocation de Leah Anderson, présidente et première dirigeante de la SADC

LE TEXTE PRONONCÉ FAIT FOI

Madame la présidente et membres du comité, bonjour.

Merci de me donner l'occasion de vous entretenir des propositions du projet de loi C-47 qui concernent l'assurance-dépôts.

Le système financier canadien est solide et résilient. Le cadre de réglementation et de surveillance qui régit nos institutions financières sous réglementation fédérale est de calibre mondial. Résultat : nos banques sont bien capitalisées, elles gèrent leurs liquidités de manière adéquate, et leurs pratiques de gestion du risque sont exemplaires.

Le régime de la SADC concourt à la stabilité du système financier. Il faut savoir que la SADC porte deux chapeaux. D'une part, elle protège les épargnes des Canadiennes et des Canadiens contre la faillite d'une institution membre et leur procure ainsi une certaine tranquillité d'esprit.

D'autre part, elle agit à titre d'autorité de règlement : si jamais une de ses institutions membres faisait faillite, c'est la SADC qui en assurerait le règlement. La *Loi sur la SADC* lui confère un vaste éventail d'outils et de pouvoirs adaptés à différentes situations. Par exemple, il lui est possible de vendre, de fusionner ou de restructurer une institution en difficulté, tout en assurant la continuité de ses opérations et en réduisant au minimum les risques de répercussions sur l'ensemble du système.

De son côté, le ministère des Finances dispose de nombreux autres moyens de soutenir la stabilité du système financier. Par exemple, l'article 60.2 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* autorise le ministre des Finances à déployer des mesures extraordinaires si la situation le justifie.

Le cadre de réglementation et de surveillance n'est pas le même aux États-Unis, mais les faillites bancaires qui y sont survenues récemment montrent que la situation d'une institution en difficulté peut se détériorer rapidement. Elles prouvent aussi que les déboires d'une banque peuvent se répercuter sur l'ensemble du système, même si la banque en question n'est pas jugée d'importance systémique.

Les propositions du projet de loi C-47 permettraient d'atténuer ces risques. Elles procureraient à la ministre des outils supplémentaires pour promouvoir ou garantir la stabilité et l'efficacité du système financier canadien. La ministre aurait entre autres le pouvoir de hausser temporairement le plafond d'assurance-dépôts. De plus, la SADC serait autorisée à exercer les pouvoirs de gestion de crise conférés à la ministre par la Loi sur la gestion des finances publiques.

En conclusion, je tiens à répéter que les institutions financières canadiennes sont bien capitalisées et très solidement réglementées. Toutefois, si jamais des risques inattendus venaient menacer le système financier, le projet de loi C-47 donnerait à la SADC des outils supplémentaires pour protéger les déposants ainsi que la stabilité du système.

Merci de votre attention. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.